

FONDS SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL ET SPORTIF !



- 4** Notre public ?
- 5** Notre objectif ?
- 6** Pourquoi faire appel au Fonds 4S ?
- 7** Quelles sont les conditions générales de notre intervention ?
- 8** Concrètement, qu'est-ce que le Fonds 4S a à vous offrir ?
- 9** a) Notre soutien financier en bref...
- 11** b) L'action « Clé sur porte »
- 11** c) L'action « sur mesure »
- 12** d) Les « catalogues conventionnés »
- 12** e) Vous avez dit BMA ?
- 14** Vous avez dit « politique concertée de formation » ?
- 15** Vous avez dit « transfert des acquis » ?
- 16** Le bilan de compétences
- 17** Outplacement
- 18** Le Fonds 4S
- 19** Competentia



Intro

Le Fonds 4S, Fonds Social du Secteur Socioculturel et Sportif, a défini son plan d'action 2017-2019.

Le plan d'action 2017-2019 a pour objectif d'amener les associations et les travailleurs à développer des pratiques de **formation de qualité dans une vision globale** : de la concertation au transfert des acquis en passant par la planification, l'évaluation.

Dans cette optique, le Fonds s'engage à :

- › soutenir les travailleurs dans leur parcours professionnel et les associations dans leur professionnalisation ;
- › favoriser l'accès à une formation de qualité ;
- › faciliter le recours aux formules de soutien du Fonds ;
- › augmenter le nombre de bénéficiaires en veillant à une répartition équitable des moyens.

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs et de les réguler, une évaluation générale sera réalisée à la fin du plan d'action afin de réorienter si nécessaire la politique de soutien.

Ce dépliant est destiné aux associations du secteur pour leur faire découvrir ou redécouvrir nos actions, notre aide, notre fonctionnement.

Au plaisir de découvrir vos projets,

Le Fonds 4S

Notre public ?

Tous **les salariés** du secteur socio-culturel et sportif issus de la **Commission paritaire 329.02 ou 329.03**^[1], toutes fonctions confondues peuvent bénéficier des actions du Fonds.

Tous les métiers sont concernés, qu'il s'agisse d'un formateur dans le secteur de l'éducation permanente, d'une employée administrative au sein d'un musée, de l'animateur d'un centre de jeunes, de la directrice d'un centre culturel...

Le champ de compétence du Fonds 4S couvre l'ensemble des sous-secteurs suivants :

- › l'éducation permanente et protection de l'environnement ;
- › les radios-télévisions ;
- › les fédérations sportives ;
- › les clubs et établissements sportifs ;

- › les bibliothèques, ludothèques, médiathèques ;
- › les centres culturels ;
- › l'insertion et formation professionnelle ;
- › les initiatives d'économie sociale d'insertion ;
- › les mouvements de jeunesse ;
- › les centres jeunes ;
- › les musées et services éducatifs ;
- › le tourisme non-commercial ;
- › la coopération au développement ;
- › les centres d'expression et de créativité ;
- › les organisations encadrant ou soutenant ceux et celles ci-dessus.

Etant donné que le Fonds 4S est financé par une cotisation patronale sectorielle, les moyens sont en priorité investis dans les travailleurs salariés du secteur. Toutefois, pour certains projets et **sous certaines conditions**, le Fonds peut également financer des actions auxquelles participent des **administrateurs et/ou des bénévoles**.

^[1] L'indice ONSS des associations cotisant au Fonds et concernées par ses actions doit être le 362 ou 762. Cet indice correspond aux 3 chiffres précédant le numéro d'immatriculation à l'ONSS d'une asbl.



Notre objectif ?

Le Fonds 4S a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur socioculturel et sportif en **stimulant toute initiative de formation** par le financement de ces initiatives et de toute activité destinée à promouvoir cette mission.

Concrètement, le Fonds :

- › vous offre diverses possibilités de soutien financier (formation individuelle ou collective, intervention et supervision d'équipe) ;
- › met à votre disposition des catalogues de formations accessibles sans frais d'inscription ;
- › vous encourage à la mise en place de projets formatifs de qualité, notamment à l'aide des formulaires d'intervention qui incitent à la réflexion et vous donnent des conseils ;
- › simplifie les accès aux finance-

ments possibles, en vous permettant notamment d'accéder tout au long de l'année aux différentes formes de soutien.

Pour le Fonds 4S, la formation doit être un élément enrichissant tant pour la professionnalisation des associations que pour le parcours professionnel et l'évolution personnelle des travailleurs. Il s'agit de permettre :

- › aux asbl de remplir au mieux leurs missions et d'assurer leur pérennité ;
- › aux travailleurs d'être à l'aise dans leur fonction et de valoriser en interne ou en externe leurs compétences acquises.

Le plan d'action 2017-2019 a pour objectif d'amener les associations et les travailleurs à développer des pratiques de formation de qualité dans une vision globale : de la concertation au transfert des acquis en passant par la planification de projets d'apprentissage, leur concrétisation et l'évaluation de l'ensemble de ces processus.

Le Fonds 4S a fait le choix de prendre en charge uniquement des formations « à pédagogie active » données à de petits groupes. De ce fait, les séances d'information, colloque, séminaire... ne sont pas financés par le Fonds 4S.



Pourquoi faire appel au Fonds 4S ?

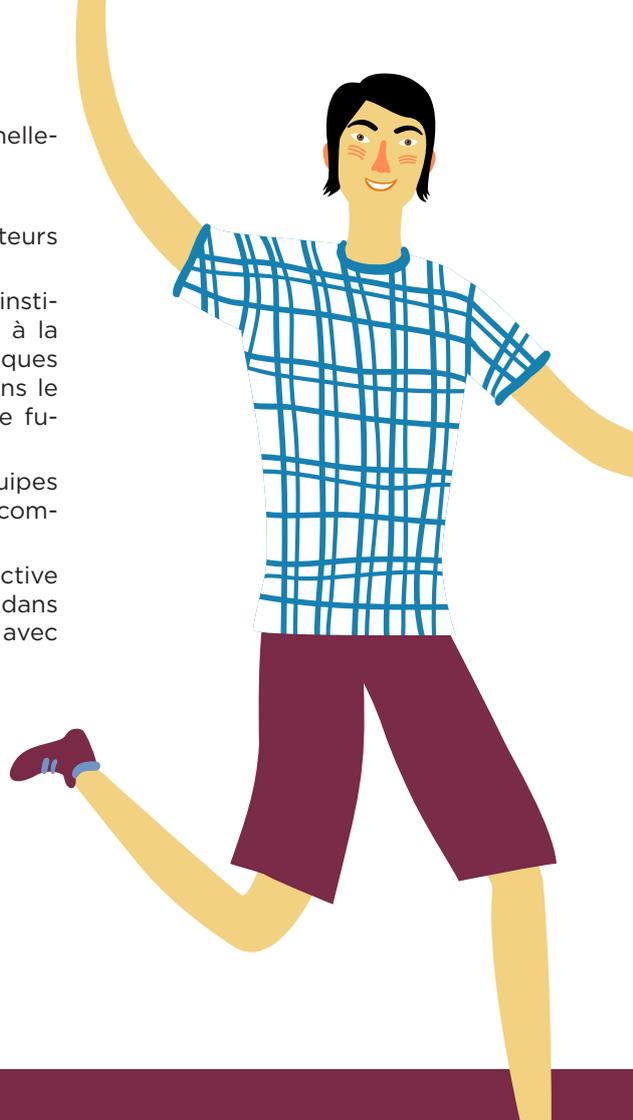
Tout d'abord...

- › pour obtenir un financement pour vos projets de formation ou de supervision d'équipe
- › pour accéder à des catalogues de formations sans frais d'inscription

Mais encore...

- › pour bénéficier de conseils dans votre réflexion globale sur la formation et la gestion de celle-ci au sein de votre organisation
- › pour encourager chaque travailleur à se former et lui permettre
 - de développer et d'acquérir des compétences
 - de s'émanciper

- de progresser professionnellement
 - d'être valorisé
 - de rencontrer d'autres acteurs du secteurs
- › pour professionnaliser votre institution et lui permettre d'être à la pointe des nouvelles techniques et législations, de s'ancrer dans le présent et se projeter dans le futur..
 - › pour permettre à vos équipes d'acquérir des compétences communes
 - › pour avoir une réflexion collective sur des pistes d'amélioration dans les échanges en interne ou avec vos bénéficiaires



Quelles sont les conditions générales de notre intervention ?

- › Votre association doit appartenir à la Sous-Commission paritaire 329.02 ou 329.03 (indices ONSS 362 ou 762).
- › L'intervention du Fonds 4S est destinée prioritairement au personnel salarié de la CP 329.02 ou 329.03. Le financement peut être accessible aux administrateurs et/ou bénévoles uniquement pour les actions « clé sur porte » et « sur mesure » pour autant que leur participation n'ait aucun impact sur le coût du projet.

- › Les demandes se font obligatoirement via les formulaires d'intervention disponibles sur notre site www.fonds-4s.org.
- › L'association s'engage à mettre en place son projet tel que décrit dans la demande introduite au Fonds 4S.
- › Les frais pris en charge par le Fonds 4S ne peuvent pas faire l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses.
- › Aucune intervention financière ne sera réclamée aux participants pour des frais pris en charge par le Fonds 4S.
- › Si l'association dispose d'un organe de concertation (délégation syndicale (DS), Comité pour la protection au travail (CPPT), Conseil d'entreprise (CE)), la demande de financement doit être approuvée et signée par cet organe.

Le Fonds 4S prend en charge uniquement les frais d'inscription à une formation, de prestation du formateur ou d'un accompagnateur.

Le Fonds ne prend pas en charge :

- › les frais de déplacement des participants ou du formateur ;
- › les frais de préparation ;
- › l'achat de matériel pédagogique (syllabus, livre, licence...);
- › les frais logistiques (location de salle, catering) ;
- › les coachings individuels ;
- › les audits (analyse par un expert extérieur de la situation financière, de fonctionnement...de votre institution) ;
- › les missions de consultance pour le développement d'outils (création d'un site internet, création d'outils de gestion...).



Concrètement, qu'est-ce que le Fonds 4S a à vous offrir ?

Le Fonds 4S vous soutient financièrement :

- › En remboursant vos formations via l'action « clé sur porte » ;
- › En vous octroyant des financements pour mettre en place des projets de formation ou de supervision d'équipe via l'action « sur mesure » ;
- › En mettant à votre disposition des catalogues de formation sans frais d'inscription.

Parallèlement à ce soutien d'ordre financier, le Fonds 4S vous encourage à la mise en place de projets de qualité en vous proposant des actes de candidature qui **vous invite à la réflexion** et **vous offre des conseils**.



a) Notre soutien financier en bref...

	Formations CLE SUR PORTE	Projets SUR MESURE	Catalogues conventionnés
Action	<p>Financement de tous types de formations organisées par l'opérateur de votre choix. La formation doit déjà être construite par l'opérateur de formation, sans que vous puissiez y apporter des modifications importantes dans le contenu.</p>	<p>Financement de toutes les formations et accompagnements d'équipe(s) (co-)construits avec l'opérateur de votre choix. Le projet est construit sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de votre association.</p>	<p>Accès aux formations des catalogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Formapef › Cepegra › CDC Tourisme › Mission wallonne des secteurs verts. <p>La liste des catalogues conventionnés est évolutive ; rendez-vous sur www.fonds-4s.org pour rester informé des nouveautés !</p>
Montant de l'intervention du Fonds	<p>L'intervention du Fonds est plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> › 80 € / jour / participant › 400 € / participant › 1.600 € / projet <p>Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le Budget Maximum Autorisé (BMA) de votre asbl.</p>	<p>L'intervention du Fonds est plafonnée à 85 € / heure, pour des interventions de minimum 3 heures pour l'ensemble du projet. Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le Budget Maximum Autorisé (BMA) de votre asbl.</p>	<p>Aucun frais d'inscription à votre charge, mais chaque inscription est comptabilisée dans le Budget Maximum Autorisé de l'asbl. Montants comptabilisés dans le BMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Formapef* : 80 € / jour / participant › Cepegra, CDC Tourisme, MWSV : 98 € / jour / participant
Délai pour introduire votre demande	<p>Au plus tard 60 jours après le dernier jour de formation</p>	<p>Au plus tard 1 jour avant le premier jour du projet</p>	<p>Au plus tard 1 jour avant le début de la formation</p>

	Formations CLE SUR PORTE	Projets SUR MESURE	Catalogues conventionnés
Profil des participants	Travailleurs salariés de l'asbl et mais également les administrateurs et/ou bénévoles, si leur participation n'a aucun impact financier (pour les formations collectives).	Travailleurs salariés de l'asbl, mais également les administrateurs et/ou bénévoles, si leur participation n'a aucun impact financier	Travailleurs salariés de l'asbl
Nombre de participants	Minimum 1 participant – Aucune limite dans le nombre maximum de participants	Minimum 2 participants (dont minimum 1 salarié) – Aucune limite dans le nombre maximum de participants.	Minimum 1 participant et maximum 4 participants d'une même asbl (par formation)
Possibilité de projets fédéré (regroupant plusieurs associations)	Oui	Oui	Non (inscription individuelle)
Documents à fournir au Fonds	<p>A l'introduction de la demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> › Formulaire d'intervention complété et signé › Attestation de participation › Copie de la facture › Preuve de paiement <p>L'acte de candidature doit impérativement nous parvenir au plus tard 60 jours après le dernier jour de la formation. Si des pièces justificatives sont manquantes, elles peuvent nous parvenir par la suite.</p> <p>S'il s'agit de votre première demande au Fonds depuis le 01/01/2017, vous devez également annexer le Formulaire Politique concertée de formation</p>	<p>A l'introduction de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Acte de candidature complété et signé › Le tableau des participants pour lesquels vous demandez un financement <p>A la clôture du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Déclaration de créance › Copie de la facture › Preuve de paiement › Attestation de participation des participants › Rapport d'évaluation. <p>S'il s'agit de votre première demande au Fonds depuis le 01/01/2017, vous devez également annexer le Formulaire Politique concertée de formation</p>	Aucun : l'inscription se fait directement auprès du catalogue concerné.

Le Fonds se réserve le droit de revoir ses modalités d'intervention en cours de triennat en fonction de son budget disponible.

b) L'action « Clé sur porte »

L'action « clé sur porte » vous permet d'obtenir le **remboursement de votre formation**, quelle qu'en soit la thématique.

La formation peut être organisée dans les locaux de votre asbl (in situ) ou chez l'opérateur de formation. Il peut s'agir d'une formation individuelle ou collective. Cela peut être une formation courte ou longue, en lien avec votre fonction ou vouée à faciliter votre évolution professionnelle ou votre développement personnel.

Vous choisissez vous-même l'opérateur de formation. La formation doit néanmoins être proposée par cet opérateur, faire partie intégrante de son offre de formation. Une fois la formation choisie, vous faites parvenir une demande d'intervention « clé sur porte » au Fonds 4S.

La demande d'intervention doit être accompagnée :

- › d'un tableau des participants pour lesquels vous demandez un financement au Fonds, complé-

té et signé par chacun d'eux (ce tableau est intégré au formulaire à introduire au Fonds) ;

- › d'une attestation de participation (fournie par le formateur) ;
- › d'une copie de facture ;
- › d'une preuve de paiement une preuve que la formation vient d'un catalogue.

Il est impératif que le formulaire nous parvienne **au plus tard dans les 60 jours** qui suivent le dernier jour de formation. S'il manque des pièces justificatives, celles-ci peuvent nous parvenir par la suite.

L'intervention du Fonds 4S est plafonnée à :

- › 80 € / jour / participant ;
- › 400 € / participant / formation ;
- › 1.600 € par projet de formation (ou par groupe de formation) ;
- › la limite de votre BMA (Budget Maximum Autorisé, voir en page 10)

L'action « clé sur porte » est accessible aux travailleurs salariés du secteur. Pour les formations de groupe et pour autant que leur participation n'ait pas d'impact sur le coût de la

formation, les bénévoles et les administrateurs peuvent également y participer.

L'ensemble des documents utiles sont à télécharger sur notre site www.fonds-4s.org

c) L'action « sur mesure »

L'action « sur mesure » vous permet d'obtenir un financement pour vos **projets collectifs** de formation, de supervision, d'accompagnement d'équipe à partir de **2 participants**. Votre projet doit être (co-)construit avec l'opérateur de votre choix, c'est-à-dire que l'opérateur crée un programme (ou adapte un programme existant) pour **répondre de manière spécifique à votre demande et vos besoins**. Il vous remet par ailleurs une offre de prix précise.

Les accompagnements d'équipe soutenus dans le cadre de cette action peuvent quand à eux s'assimiler à une démarche réflexive pouvant aborder l'élaboration, le suivi, l'évaluation du

projet associatif, l'organisation du travail, l'analyse d'une situation ou d'une pratique. La démarche peut également se centrer sur une dimension relationnelle concernant les travailleurs entre eux et/ou en relation avec leur public. Les problématiques peuvent être variées et interconnectées.

Vous sélectionnez l'opérateur de votre choix, vous construisez le projet ensemble (objectifs, étapes du projet, méthodologie, budget et calendrier) et vous faites parvenir une demande de financement au Fonds 4S.

L'intervention du Fonds 4S est plafonnée à :

- › 85 €/heure ;
- › la limite de votre BMA (Budget Maximum Autorisé, voir en page 10).

L'action « sur mesure » est également accessible aux gestionnaires de l'asbl (membres du CA...) et aux bénévoles pour autant que la participation de ces derniers n'ait pas d'impact sur le coût de votre projet.

Découvrez tous les documents utiles sur notre site www.fonds-4s.org.

d) Les « catalogues conventionnés »

Le Fonds 4S met à votre disposition l'accès à des catalogues de formation :

- › **Le catalogue Formapef** qui offre environ 300 formations sur de nombreuses thématiques partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone.
- › **Le catalogue du Cepegra** (Centre de formation de l'Industrie graphique), qui vous aide à rester à la pointe de la technologie de la communication visuelle et de l'industrie graphique.
- › **Le catalogue du Centre de Compétence du Tourisme (CDC Tourisme)**, qui permet aux travailleurs du **secteur du Tourisme de se professionnaliser dans leurs métiers.**
- › **Le catalogue de la Mission Wallonne des Secteurs Verts** qui vous offre notamment des formations pour l'entretien des parcs et jardins.

Ces catalogues sont **accessibles sans frais d'inscription** uniquement aux salariés.

Chaque inscription est toutefois comptabilisée dans le BMA de votre asbl (Budget Maximum Autorisé, voir ci-dessous) à hauteur de 80 € / jour / participant pour le catalogue Formapef et de 98 € / jour / participant pour les autres catalogues.

Attention, toute inscription est comptabilisée dans votre BMA à l'exception d'une formation annulée par l'opérateur.

La liste des catalogues conventionnés est évolutive. Découvrez sur notre site www.fonds-4s.org tous les catalogues accessibles et les procédures d'inscription.

e) Vous avez dit BMA ?

Le BMA (budget maximum autorisé) est **le plafond de subventionnement pour chaque asbl**. Le BMA dépend du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) de l'institution et est fixé sur

base de la moyenne annuelle d'ETP en 2015 :

Budget maximum autorisé sur 3 ans (2017-2019) :

- < 11 ETP : 7.500 €
- ≥ 11 ETP à < 21 ETP : 9.900 €
- ≥ 21 ETP à < 51 ETP : 12.300 €
- ≥ 51 ETP : 14.700 €

Le BMA est fixe pour les années civiles 2017 à 2019. Sur une même année civile, votre asbl peut utiliser 2/3 de son BMA maximum. Par exemple, une asbl ayant 10 ETP peut utiliser maximum 5.000 € sur une année civile, et 7.500 € sur 3 ans (2017 à 2019).

Il n'est pas possible de transférer son BMA à une autre asbl.

Pourquoi le Fonds 4S met en place un budget maximum autorisé (BMA) ?

- › Pour permettre de financer un plus grand nombre d'associations dans le secteur ;
- › Pour favoriser les petites asbl, très nombreuses dans le secteur et faisant peu appel au Fonds 4S ;
- › Pour assurer au Fonds 4S un équilibre budgétaire ;

- › Pour responsabiliser les associations par rapport à leur choix de formations et leur donner de la liberté dans ces choix (il n'y a plus de liste de thématiques obligatoires...).

Qu'est-ce qui est comptabilisé dans votre BMA ?

- › Le financement de vos formations « clé sur porte » ;
- › Le financement de vos projets « sur mesure » ;
- › L'inscription aux formations du catalogue Formapef ;
- › L'inscription aux formations des catalogues conventionnés ;
- › Les frais de prestation d'un interprète en langue des signes.

Qu'est-ce qui n'est pas comptabilisé dans votre BMA ?

- › Une annulation d'inscription à une formation d'un catalogue conventionné suite
 - à une annulation du module de formation par l'opérateur.
 - à un changement des dates de

formations à un moment qui ne vous convient pas.

- › L'annulation d'un «projet sur mesure» ou «clé sur porte» déjà accepté par le Fonds 4S ;
- › La participation à des ateliers Competentia ;
- › L'intervention du service conseil Competentia ;
- › Le financement d'un bilan de compétences ;
- › L'intervention du Fonds dans le cadre d'outplacement.

Vous avez dit « politique concertée de formation » ?

Qu'est-ce que la politique concertée de formation ?

La politique de formation concertée d'une association est **un processus de réflexion collectif sur les orientations et les actions de formation** au bénéfice de l'objet social de l'association et de ses travailleurs.

Suivant une procédure adaptée à chaque association, une politique concertée de formation définit l'organisation générale de la formation au sein de l'asbl, l'accès à celle-ci, l'égalité de traitement, la méthode d'identification des besoins, des demandes

et de consultation des travailleurs.

Elle est validée par les organes de concertation sociale, s'ils sont présents dans l'asbl, ou par les travailleurs, en l'absence d'organe de concertation.

La politique concertée de formation se traduit dans un document consultable par l'ensemble des personnes concernées. **Ce document répond aux questions : qui se forme, quand, comment, pourquoi.**

Quel est l'intérêt pour une association ?

La politique de formation concertée assure l'implication de l'ensemble des travailleurs dans les processus de formation et garantit la prise en compte des intérêts de toutes les parties (besoins individuels, collectifs et institutionnels).

La politique concertée de formation favorise également la mise en place d'un système d'organisation et de planification, permettant plus aisément de libérer des plages de temps

pour la formation. Une approche pluriannuelle encourage le développement des apprentissages à court, mais aussi à moyen et long terme et permet une meilleure gestion du BMA (budget maximum autorisé) appliqué par le Fonds 4S.

Quel lien entre le Fonds 4S et votre politique concertée de formation ?

Pendant la durée de ce plan d'action (2017-2019), le financement de projets de formation par le Fonds n'est pas conditionné à la présence d'une politique concertée de formation dans l'asbl. Par contre, à partir de 2020, au plus tard 3 ans après leur première demande de financement au Fonds, les institutions qui disposent d'organes de concertation devront avoir mis en place une politique concertée de formation pour pouvoir bénéficier à nouveau de l'intervention du Fonds.

Vous souhaitez mettre en place une politique concertée de formation ?

L'équipe Competentia est à votre disposition pour vous aider dans votre réflexion. Son intervention est gratuite et n'est pas comptabilisée dans votre BMA. (www.competentia.be)



Vous avez dit « transfert des acquis » ?

Le **transfert des acquis** est à la capacité à utiliser en situation les acquis d'une formation ou d'une supervision. À ne pas confondre avec le transmission des acquis qui consiste à partager avec d'autres personnes les acquis d'une formation !

Le transfert des acquis dépend de l'approche de la formation dans votre structure et de l'environnement de travail. Il nécessite donc à la fois l'utilisation de méthodes et de techniques de la part du formateur et la mise en place de conditions optimales du côté de la structure.

Pour que le transfert soit réel, il est important de le réfléchir tout au long du processus de formation. Le Fonds

4S vous encourage à réfléchir sur le transfert des acquis :

- › **avant même de commencer une formation** : quel est l'objectif de votre formation ? le contenu et la méthodologie de la formation répondent-ils à vos besoins ? quel est l'intérêt pour votre organisation, pour votre métier ? ...
- › **pendant la formation** : quels sont les liens avec ma pratique professionnelle ? Comment une théorie que je ne connaissais pas peut-elle renouveler mon approche d'un geste professionnel ? La formation est un moment unique pour échanger avec d'autres participants, interroger le formateur pour lui demander comment faire dans un cas précis.
- › **après la formation** : que puis-je faire pour utiliser concrètement les acquis ? quels changements puis-je mettre en place dans ma pratique ? Comment réactiver la matière apprise en formation ?

Différents moyens peuvent être mobilisés pour réactiver les contenus après

la formation et ancrer les apprentissages. Il peut s'agir, par exemple, de : proposer des échanges de pratiques entre collègues, faire une présentation ou une explication des apprentissages lors d'une réunion d'équipe, faire une synthèse écrite, proposer des observations de postes, mettre en place un système de monitoring...



Le bilan de compétences

Dans le cadre de son plan d'action 2017-2019, le Fonds 4S souhaite offrir aux travailleurs du secteur la possibilité de bénéficier d'un bilan de compétences.

Le bilan de compétences est un dispositif individuel d'accompagnement visant à faciliter l'évolution professionnelle. Il **permet au travailleur d'analyser ses compétences tant professionnelles que personnelles**, ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de **définir un projet professionnel** et éventuellement un projet de formation.

Le bilan de compétences se fait sur base volontaire (avec l'accord ou non de l'employeur).

Le bilan de compétences est :

- › **un révélateur de compétences** : il permet de répondre à différentes questions qu'un travailleur peut se poser par rapport à sa carrière ;
- › **un outil d'évolution professionnelle** : il s'agit d'un dispositif d'accompagnement individuel, favorisant le maintien à l'emploi et l'évolution professionnelle des travailleurs salariés ;
- › **une démarche qui se fait en toute discrétion** : l'employeur peut ne pas être informé (si le bilan est organisé en dehors des heures de travail). L'employeur n'est jamais tenu informé du contenu ou des démarches entreprises lors de l'accompagnement.

Concrètement, le bilan dure de 12 à 18 heures et s'étale sur 2 à 3 mois. Il est assuré par des opérateurs sélectionnés par l'Apef en fonction de leur expertise en matière de bilan de compétences, de leur connaissance du secteur non marchand et de leur respect de la déontologie en la matière.

Le bilan de compétences n'est pas un outplacement : l'outplacement est un

accompagnement qui permet à une personne licenciée de retrouver du travail.

L'intervention du Fonds 4S dans un bilan de compétences n'est pas comptabilisée dans le BMA de votre institution.

Découvrez les critères d'intervention et les modalités sur notre site www.fonds-4s.org



Outplacement

Cette action est accessible uniquement aux employeurs et travailleurs de la CP 329.02.

Le reclassement professionnel (ou outplacement) est un ensemble de services et de conseils de guidance fournis pour le compte de l'employeur au profit du travailleur licencié. Cet accompagnement, fourni par un bureau de reclassement professionnel, a pour but de permettre au travailleur licencié de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

Lors de cet accompagnement, le bureau d'outplacement fournit au minimum les **services et conseils suivants** :

- › Un bilan personnel et professionnel ;
- › Une assistance psychologique pour le travailleur qui en fait la demande ;

- › L'élaboration d'un plan d'action ainsi qu'une aide logistique et administrative.

La durée de l'accompagnement est de **60 heures** étalées sur **12 mois maximum**. Le programme complet est découpé en 3 modules successifs de 20 heures chacun.

Le Fonds intervient dans le cadre d'un reclassement professionnel dans **3 catégories de travailleurs licenciés** :

- › Les travailleurs licenciés âgés de plus de 45 ans.
- › Les travailleurs licenciés ayant plus de 30 semaines de préavis presté, quel que soit leur âge
- › Les travailleurs licenciés ayant plus de 30 semaines d'indemnité de départ, quel que soit leur âge.

Concrètement, le Fonds prend en charge :

- › Une partie du financement : 75% du coût d'un outplacement. Les 25% restants sont à charge de l'employeur. Dans le cas d'un travailleur licencié ayant plus de 30 semaines d'indemnité de départ (quel que soit l'âge du travailleur),

une partie du coût de l'outplacement est financé via les indemnités de rupture.

- › La gestion administrative : dès qu'une demande d'intervention est transmise au Fonds, le Fonds se substitue à l'action de l'employeur tant vis-à-vis des travailleurs licenciés que des opérateurs de reclassement.
- › La mise en relation du travailleur et de l'opérateur d'outplacement : le Fonds se charge de sélectionner des opérateurs d'outplacement qui ont une expertise en la matière et pouvant s'adapter aux profils variés des travailleurs du secteur. Le Fonds fait une offre au travailleur et le conseille dans ses démarches administratives.

L'intervention du Fonds 4S dans un outplacement n'est pas comptabilisé dans le BMA.

Découvrez toutes les modalités d'intervention du Fonds 4S sur notre site www.fonds-4.org

Le Fonds 4S

Le Fonds 4S, c'est aussi...

- › Une gestion paritaire : Le Fonds 4S est géré paritairement par les fédérations d'employeurs et les organisations syndicales, représentées par :
 - la CESSoc (Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et Socioculturel)
 - les organisations syndicales représentatives des travailleurs :
 - + la CNE (Centrale Nationale des Employés) ;
 - + le SETCa (Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres) ;
 - + la CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique).

Des représentants de ces organisations composent le Comité de ges-

tion du Fonds 4S en charge de définir sa politique d'action.

- › Une équipe chargée de la gestion du Fonds : l'équipe assure le suivi des décisions prises par le Comité de gestion.
- › Un financement grâce à des cotisations ONSS : le Fonds 4S est alimenté par une cotisation patronale sectorielle de 0,20% (une cotisation de base de 0,10% et une cotisation «effort de formation» de 0,10%) prélevée par l'ONSS. Une cotisation complémentaire est prélevée pour financer la mise en oeuvre de l'Outplacement (reclassement professionnel).
- › Un Fonds parmi d'autres au sein de l'asbl Apef : Un Fonds au sein de l'asbl Apef (Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation), laquelle soutient le développement des actions des Fonds sociaux liés aux sous-Commissions Paritaires 318.01, 319.02, 327.02, 327.03, 329.02, 329.03 et 332.

Competentia

Competentia est une initiative des Fonds sociaux francophones du non-marchand privé coordonnée par les asbl Apef et FE.BI. L'objectif de competentia est d'offrir aux organisations et à leurs travailleurs des outils adéquats en matière de gestion, développement et acquisition de compétences.

Competentia offre aux associations des secteurs du non-marchand :

- › **les ateliers competentia** : pour échanger avec d'autres travailleurs du secteur mais aussi bénéficier de l'apport d'experts ;
- › **le service conseil** : pour répondre à distance ou intervenir dans votre organisation afin de faciliter le lancement de vos démarches d'acquisition, de développement et de gestion de compétences ;

› **competentia.be** : un site avec des outils concrets et un test-compétences pour identifier le profil compétences de votre association.

Aucune action liée à Competentia n'est comptabilisée dans le BMA de votre institution, l'entièreté des frais liés sont pris en charge par le Fonds.





4S

**FONDS
SOCIAL DU
SECTEUR
SOCIOCULTUREL ET
SPORTIF**